U13 FEMININS

POULE A

DUNKERQUE MALO BC ES ISBERGUES LAMBERSART B L M BC NEUFCHATEL HARDELOT

POULE C

TEMPLEUVE LP
VILLEUVE D'ASCQ ESB
ACLPA CALAIS
CŒUR DE FLANDRE BB

POULE B

WASQUEHAL FEM NEUVILLE EN FERRAIN PP AULNOYE AS ONNAING JA

POULE D

COB CALAIS
BC ST MARTIN BOULOGNE
ARRAS PAYS D'ARTOIS
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs de la LR des Hauts de France, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat « U13 Féminins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2008 et 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 En saison 2018-2019, le championnat U13 Féminin est composé de 16 équipes.

PREMIERE PHASE: 6 rencontres

Afin d'obtenir rapidement deux niveaux de compétition, 4 poules de 4 équipes représentant le territoire de la Ligue, sont constituées. Elles disputent des rencontres Aller / Retour avec point average. A l'issue de cette phase un classement est établi.

DEUXIEME PHASE : 2 championnats de niveau sont créés

Un championnat dit « Elite » avec 8 équipes issues des poules qualificatives.

Les équipes classées 1 et 2 dans chacune des poules de la première phase forment la Poule « Elite » avec série de rencontres Aller / Retour. Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average.

Un titre de Champion Régional Elite est attribué à l'issue du championnat.

- Un championnat, nommé « Excellence », avec 8 équipes issues des poules qualificatives.

Les équipes classées 3 et 4 dans chacune des poules de la première phase forment la Poule « Excellence » avec série de rencontres Aller / Retour. Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average.

Un titre de Champion Régional Excellence est attribué à l'issue du championnat.

ARTICLE 3 Les rencontres se jouent en deux périodes de 16 mn séparées par une mi-temps de 10 mn.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, deux prolongations au maximum sont prévues en U13 : chacune de 3 minutes.

Pour la catégorie U13, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 4 Les équipes prioritaires pour la future saison en U13 sont dans l'ordre :

- Les équipes qui terminent le championnat régional en position de requalification et dont les équipes U11 ont participé aux compétitions du premier niveau départemental.
- 6 équipes U11 issues des départements (à définir)

N.B. A noter qu'un dossier de candidature, adressé par la Ligue en Mai de la saison, devra être renseigné par toute équipe candidate.

ARTICLE 5 Toute candidature supplémentaire est prise dans l'ordre suivant et sur demande du club, parvenue à la Ligue et à son Comité Départemental avant la clôture de l'AG régionale. Le championnat est limité à 24 équipes pour la saison 2019/2020.

1^{ère} priorité

Dans l'ordre de leur classement, les clubs classés de la 11^{ème} à la 16^{ème} place du Championnat Excellence de la saison précédente et qui n'ont pas de forfait général en équipe régionale « jeunes » les saisons précédentes.

2^{ème} priorité

Les demandes argumentées (avec avis éventuel des sportives et techniques du Département) et en particulier les équipes qui possèdent des joueurs sélectionnés et/ou qui ont pratiqué dans le championnat D11 « élite » de leur comité, la saison précédente.

ARTICLE 6 Lorsqu'un Club classé premier du championnat départemental d'un Comité refuse, avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité.

Toutefois, ces montées, attribuées sur dossier et demande, ne pourront se faire audelà de la 4ème place du dit Championnat.

Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement de la saison précédente.

ARTICLE 7 L'horaire officiel du Championnat est fixé au Samedi 14H30. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à Domicile et pour l'ensemble de la Saison.

Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 8 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Au-delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle au classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

- **ARTICLE 9** Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.
- ARTICLE 10 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être pénalisée d'une amende de 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 11 Les U13 Masculins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.